

1508 (7 SEPTEMBRE).

L'ordonnance royale du 14 juillet 1508 rétablissant la monn^e de Bayonne est vérifiée par la chambre des monnaies qui décide que l'ouvrage y sera fait et continué par Jehan de Marrac seul et non autre.

(A. N. Reg. Z, 1^h, 60, fol. 179 r^e, et Z, 1^h, 62, fol. 115 r^e.)